

MAIRIE
DE
REPLONGES



N° Délibération
D012025

Nombre de membres en
Exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0

Date de la convocation :
14/02/2025

Extrait du Registre
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de REPLONGES

Séance du 21 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 14 février 2025, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –
Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël, Maires-Adjointes,
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette –
Mme FONTIMPE Catherine – Mme DESBROSSES Marie-Claire – Mme BOIVIN
Nadine – M. MONTERRAT Franck – M. DEVEYLE Alain – M. ALBENQUE
Christophe – M. RIGAUD Denis – M. GAILLARD Bruno – Mme BOZONNET
Nathalie – Mme PONCET Florence – Mme DEGRANGE Valérie – Mme LOURD
Mathilde – M. MURE Julien – M. BERRY David – Mme BONNAT Laura –
M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. NILLON Christophe a donné pouvoir à
Mme PACCAUD Christine, Mme JOLY Christelle a donné pouvoir à
M. ALBENQUE Christophe

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération : **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PREND acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2025.

Pour copie délivrée conforme aux registres,
Replonges le 24 février 2025

Le Maire de REPLONGES,



Handwritten signature of Bertrand Verroux

Accusé de réception en préfecture
M 03206-2025-025
Date de rétrotransmission : 24/02/2025
Date de réception préfecture : 24/02/2025